

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 8 novembre 2023 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public administratif Voies navigables de France**

NOR : TRET2326098A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Vu le code des transports, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre III de la quatrième partie ;  
Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;  
Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers de l'Etat de divers décrets indemnitaires ;  
Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret du 17 avril 2008 susvisé peut être attribuée par l'établissement public administratif Voies navigables de France, aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers affectés dans l'un des emplois mentionnés dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – La période de référence à considérer pour le versement de l'indemnité temporaire de mobilité est fixée à quatre ans à compter de la prise de fonction, pour l'ensemble des emplois donnant lieu à l'attribution de cette indemnité.

**Art. 3.** – Le montant de l'indemnité temporaire de mobilité est fixé dans l'annexe du présent arrêté, dans la limite du montant maximal fixé par l'arrêté du 17 avril 2008 susvisé.

**Art. 4.** – Le présent arrêté s'applique pour des affectations effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et au plus tard au 31 mars 2025.

**Art. 5.** – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du département du transport fluvial,*  
T. DOUBLIC

#### ANNEXE

#### LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ POUR DES AFFECTATIONS EFFECTIVES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023 JUSQU'AU 31 MARS 2025

Catégories	Services	Désignation des emplois	Montant
<b>VNF - Direction Territoriale du Bassin de la Seine</b>			
B	UTI Boucles de la Seine (78)	Chargé d'opérations en maîtrise d'ouvrage	10 000 €
A	UTI Seine Amont	Chef du bureau des affaires générales et domaniales	10 000 €
B	UTI Seine Amont	Chef. de Pôle Maîtrise d'Ouvrage	10 000 €
C exploitation	UTI Seine Amont	Adjoint au chef de circonscription Haute Seine aval	10 000 €
B	Service Gestion de la Voie d'Eau (SGVE)	Adjoint au chef d'unité programmation budgétaire en charge du suivi des cofinancements	10 000 €

Catégories	Services	Désignation des emplois	Montant
A	UTI Seine Nord	Chef du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie	10 000 €
B ou OPA	UTI Canaux de Picardie et Champagne Ardenne	Automaticien	10 000 €
<b>VNF - Direction Territoriale Rhône Saône</b>			
B	Service Fluvial Lyonnais	Chargé de projets et/ou d'opérations	10 000 €
<b>VNF - Direction Territoriale Nord-Pas de Calais</b>			
A	Direction	Chef de projet exploitation maintenance Canal Seine Nord Europe	10 000 €
<b>VNF - Direction Territoriale Centre-Bourgogne</b>			
B	UTI Val-de-Loire-Seine (Nevers 58)	Chargé d'ingénierie en immobilier et développement	10 000 €
C exploitation	UTI Nivernais-Yonne (Joigny 89)	Agent de maintenance conducteur de bateaux et d'engins	10 000 €
C exploitation	UTI Saône Loire (La Truchère 71)	Agent d'exploitation sur réseau automatisé	10 000 €
C exploitation	UTI Val de Loire – Seine (St Satur 18)	Chef d'équipe	10 000 €
<b>VNF - Direction Territoriale Strasbourg</b>			
B	Direction des unités territoriales	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	10 000 €
C exploitation	Direction des unités territoriales	Responsable de l'exploitation au CME de Niffer	10 000 €
<b>VNF - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA)</b>			
B	UO de Dijon (21)	Chargé d'opérations (poste 1)	10 000 €
B	UO de Dijon (21)	Chargé d'opérations (poste 2)	10 000 €
A	UO de Lille (59)	Chef de projets d'infrastructures fluviales	10 000 €
A	UO Paris (75)	Chargé de mission cofinancements et marchés publics	10 000 €
<b>VNF - Siège</b>			
A	Direction des Systèmes d'information et du Numérique (DSIN)	Chef de projet intégration	10 000 €
A	Direction des Systèmes d'information et du Numérique (DSIN)	Chef de projet data	10 000 €
A	Direction des Systèmes d'information et du Numérique (DSIN)	Chef de projet organisation	10 000 €
A	Direction des Systèmes d'information et du Numérique (DSIN)	Responsable de domaine applicatif RH et Finance	10 000 €